

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_150

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du PV du 25 novembre 2024**

Monsieur le Président présente le procès verbal de la séance du 25 novembre 2024 et expose que le projet de PV a été joint à la convocation de chaque élu.

DECC\_2024\_150

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_151

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification grille IFSE**

Le président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en place ou la modification d'un régime indemnitaire dans la collectivité, par délibération. Le fonctionnement de

notre régime indemnitaire nécessite une modification de la part IFSE afin de valoriser les agents en responsabilité des agents de la collectivité.

Le président présente la nouvelle grille :

Catégorie	Fonctions	Groupe	N1	N2	N3	N4
A	Direction générale	A1	350,00 €	975,00 €	1205,00 €	2100,00 €
	Cadre avec encadrement - chef de service ou d'équipement	A2	250,00 €	500,00 €	975,00 €	1 100,00 €
	Cadre sans encadrement	A3	150,00 €	250,00 €	500,00 €	975,00 €
B	Cadre intermédiaire avec encadrement - chef de service ou d'équipement	B1	120,00 €	200,00 €	450,00 €	740,00 €
	Cadre intermédiaire sans encadrement	B2	100,00 €	125,00 €	180,00 €	255,00 €
C	Agent opérationnel - Chef de service ou d'équipement	C1	120,00 €	145,00 €	200,00 €	440,00 €
	Agent opération avec qualification	C2	70,00 €	145,00 €	180,00 €	255,00 €
	Agent opération sans qualification	C3	20,00 €	120,00 €	145,00 €	180,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la grille IFSE présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_152

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Ouverture du Compte Epargne Temps**

Le président, rappelle au Conseil que conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte

DECC\_2024\_152

épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.  
Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2024,

### **LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 4 décembre 2024,

#### **• Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

#### **• Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Pour l'année 2024, l'alimentation sera acceptée jusqu'au 31 mars 2025. A compter de 2025 l'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 15 janvier de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

#### **• Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

#### **Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :**

**Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 15 :**

- Consommation en temps

**Si le nombre de jours est supérieur à 15 :**

- Consommation en temps

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, avec l'administration d'accueil.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la mise en place du CET
- Valident les modalités d'applications proposées

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance



*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_153

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Instauration des heures supplémentaires et complémentaires**

Instauration des heures supplémentaires et complémentaires

DECC\_2024\_153

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2024 ;

## **LE PRÉSIDENT RAPPELLE À L'ASSEMBLÉE**

### **1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

### **2-Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

### **3-Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_154

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mise en oeuvre du régime indemnitaire des travaux supplémentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

DECC\_2024\_154

Publique

Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,

Le président expose que suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les quatre décrets du 14/01/2002 précités et parus au JO du 15/01/2002 modifient le régime indemnitaire des travaux supplémentaires applicable à la fonction publique d'Etat.

Conformément au principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a lieu de transposer par délibération ces dispositions au niveau local.

C'est pourquoi, je vous propose de délibérer sur les points suivants :

- le nouveau régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- le versement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du 01/01/2025

#### Le régime des heures supplémentaires (et complémentaires) :

- Lister les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'I.H.T.S. :
  - Personnel relevant de la culture
  - Personnel relevant de l'animation
  - Personnel relevant de l'administratif
  - OU la totalité des agents
- Rappeler que seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les non titulaires.

La récupération des heures supplémentaires :

- La récupération totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur
- Le temps de récupération sous la forme du repos compensateur peut être égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent que ce soit un jour de semaine normale, un dimanche, un jour férié ou la nuit
- la collectivité peut également prévoir que le temps de récupération est majoré lorsque l'agent a effectué des heures supplémentaires pendant un dimanche, un jour férié ou la nuit.

Toutefois, cette majoration ne pourra excéder celle prévue pour la rémunération.

- la rémunération par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) lorsque certaines heures n'ont pas été récupérées par un repos compensateur
- la récupération des heures supplémentaires pendant les cycles de travail : rémunération ou repos compensateur

Il est également précisé que les agents publics à temps non complet pourront être amenés à accomplir en fonction du besoin du service (surcharge de travail, ...) des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la mise en place du régime indemnitaire des travaux supplémentaires pour tous les agents de la collectivité

- Valident le fait que le temps de récupération sous la forme de repos compensateur sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent que ce soit un jour normal, un dimanche, un jour férié ou la nuit.

- Valident le fait qu'aucun temps supplémentaire ne sera rémunéré.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance



*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_155

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU de Salers - Prescription et définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 28 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 17 avril 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 5 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 26 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 validant le transfert de compétence planification (PLUi) au profit de la Communauté de communes du Pays de Salers, effectif au 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Salers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 28 novembre 2011 et est engagée depuis 2020 dans une procédure de modification simplifiée n°4 pour les adaptations suivantes qui ont pour objet :

- Questionner le potentiel des granges identifiées et situées en zone agricole (A) ou naturelle (N) au PLU pouvant changer de destination (ajouts / retraits) ;
- Dans le cadre de l'objectif communal de développement touristique, promouvoir la réhabilitation des bâtiments agricoles anciens, tels que les burons et les bâtiments d'estive. Ces structures, témoins du patrimoine local, pourraient être transformées en lieux d'hébergement ou de découverte de la montagne. À cette fin, la commune souhaite :
  - Recenser ces bâtiments afin de favoriser leur préservation et leur mise en valeur ;
  - Adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour garantir la réalisation de cet objectif.
- Permettre les extensions mesurées et annexes des constructions à usage d'habitation en zones A et N ;
- Ajuster la réglementation applicable à la zone A pour encadrer les constructions destinées à un usage d'habitation ;
- Autoriser les panneaux solaires en toiture en zone A et N.

Cette modification simplifiée intervient sur le plan du règlement graphique comme sur le règlement écrit.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

CONSIDÉRANT que cette modification vise à autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles, de retirer l'autorisation de changement de destination de certains bâtiments

agricoles, de permettre la réhabilitation et la préservation de certains bâtiments d'estive, burons, d'autoriser l'extension mesurée des bâtiments existants en zone A et N du PLU et d'ajuster la réglementation de la zone A concernant les constructions à usage d'habitation ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, sera mis à disposition du public du 1er mars 2025 au 31 mars 2025.
- décide que le dossier sera consultable à la Mairie de Salers aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière.
- décide que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°4 pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie de Salers à cet effet.
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Salers.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance



*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_156

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Audit financier - Signature de la convention**

Suite au renouvellement de l'exécutif communautaire, un audit financier doit être réalisé afin de définir les orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions engageant la collectivité

DECC\_2024\_156

pour la mandature.

A cet effet, l'audit financier s'articulera autour d'une analyse rétrospective d'une part, et d'autre part, une étude prospective destinée à préparer le budget 2025 dans le contexte d'un objectif d'obtention de marges de manœuvre.

Il appartient à la collectivité de s'interroger sur les aspects suivants :

La situation financière pour le développement des projets ;

Les marges de manœuvre dont disposera l'équipe communautaire ;

L'impact financier de l'ensemble des éléments observés.

Compte-tenu de ces questionnements, une consultation doit être lancée pour la réalisation de l'audit financier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que l'équipe communautaire souhaite faire procéder à un audit financier ;

Considérant que cette démarche vise à faire une analyse rétrospective et prospective suite au renouvellement du bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un dossier de consultation pour le lancement de la procédure ;

Considérant que la proposition réalisée par le cabinet Michel Klopfer répond à nos attentes pour un tarif de 12 600€ HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Valident la convention avec le cabinet Michel Klopfer
- Autorise le président à signer les documents relatifs à cette convention

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_157

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Ligne de trésorerie**

Afin de pallier le manque conjoncturel de liquidités résultant du décalage entre des décaissements réguliers et des encaissements qui le sont moins (subventions, recettes de diverses facturations...),

DECC\_2024\_157

la Communauté de communes du Pays de Salers aura besoin d'avoir recours à une ligne de trésorerie ponctuellement.

Plusieurs organismes ont été sollicités pour recevoir des propositions concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour une durée de 1 an.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et de contractualiser dans les conditions suivantes :

- Montant de la ligne de crédit : 500 000 €
- Taux d'intérêt applicable : 2.90%
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant
- Commission de non utilisation : 0.05 %

- Autorisent le président à signer la convention d'ouverture de cette ligne de crédit global et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_158

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
41	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mobilisation d'un emprunt**

La Communauté de communes du Pays de Salers a besoin de recourir à un emprunt pour financer des projets d'investissement récents dont le reste à charge est conséquent, comme c'est par

DECC\_2024\_158

exemple le cas pour le projet de réhabilitation du camping et création d'une base de loisirs nautiques à Longayroux. Le besoin est de **600 000 €**.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts. 2 organismes ont répondu à nos sollicitations.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de retenir l'offre proposée par la caisse d'épargne sur une durée de 15 ans à un taux de 3.28 %.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE:**

- de retenir la proposition de la Caisse D'épargne Auvergne Limousin et de contractualiser dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux : Fixe 3.28 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : Amortissement constant
- Coût du crédit : 150 060 €
- Frais de dossier : 600 €

**AUTORISE:**

- Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement sans autre délibération, et à son initiative, aux différentes opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_159

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Dissolution du budget annexe des OM et la reprise des résultats**

Le Président rappelle les décisions relatives à la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchetteries qui seront définitivement transférées au SPPGDMS (Service Public de Prévention

et de Gestion des Déchets Mauriac Salers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération du 27/06/2024 validant les statuts transformant le SIETOM en SPPGDMS,

Vu l'arrêté préfectoral 2024-1485 en date du 23/08/2024 modifiant les statuts du SIETOM, et créant le SPPGMS,

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe Ordures Ménagères et d'assurer la reprise des résultats, des actifs et des passifs sur le budget principal,

Monsieur le Président propose de procéder à la dissolution du budget annexe Ordures Ménagères au 31 décembre 2024 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe Ordures Ménagères
- Le transfert au budget principal de l'intégralité des restes à recouvrer, des restes à encaisser et des résultats de ce budget annexe
- Le transfert au SPPGDMS de l'intégralité du passif et de l'actif de ce budget annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide la dissolution du budget annexe Ordures ménagères au 31/12/2024
- Valide le transfert au budget principal de l'intégralité des restes à recouvrer, des restes à encaisser et des résultats de ce budget annexe
- Valide le transfert au SPPGDMS de l'intégralité du passif et de l'actif de ce budget annexe

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_160

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Validation de la clé de répartition du déficit à la clôture du SIETOM**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur le Président rappelle que le SIETOM devient SPPGDMS (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Mauriac Salers) pour exercer la collecte des

DECC\_2024\_160

ordures ménagères sur les territoires du Pays de Salers et du Pays de Mauriac.

Pour permettre de démarrer l'exercice budgétaire de la nouvelle entité sans les déficits d'exploitation des exercices précédents, il est proposé de solder le déficit par une contribution exceptionnelle respectant la clé de répartition établie jusque-là à savoir :

- 40 % pour la CC du Pays de Mauriac
- 60 % pour la CC du Pays de Salers

Le montant du déficit est estimé à 100 000 €.

Il sera arrêté avec précision lors de l'établissement des comptes de résultat début 2025.

Les crédits seront ouverts au 1068 du budget annexe OM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte de solder le déficit par une contribution exceptionnelle respectant la clé de répartition établie jusque-là à savoir :

- 40 % pour la CC du Pays de Mauriac
- 60 % pour la CC du Pays de Salers

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_161

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mobilisation d'un court terme avance de trésorerie**

Plus d'un million d'euros de subventions sont en attentes d'être perçues par la collectivité : pour faire face à ce décalage, il est proposé aux conseillers communautaires de mobiliser un court terme

DECC\_2024\_161

d'un an pour avance de trésorerie de 500 000 € auprès du CACF à 2,50 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide le fait de mobiliser un court terme d'un an pour avance de trésorerie de 500 000€ auprès de l'organisme bancaire CACF à 2.50%
- Autorise monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette action.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_162

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Accueil collectif de mineurs - Tarifs 2025**

Le Président expose que suite à la reprise de compétences, la Communauté de communes souhaite procéder à une mise à jour des tarifs. Pour répondre aux tarifs imposés par la CAF et

DECC\_2024\_162

procéder à la facturation de ce service aux familles, il convient de disposer d'une grille de tarification.

Le Président précise qu'il sera fait application d'un tarif différent pour les résidents du territoire et les non-résidents comme suit :

Grille de tarifs pour les résidents du territoire :

Tranches	Quotient familial	1/2 journée	Journée	Journée + repas
1	QF ≤ 427 €	2,50 €	3,90 €	6,20 €
2	428 € ≤ QF ≤ 518 €	2,80 €	4,90 €	7,20 €
3	519 € ≤ QF ≤ 660 €	3,30 €	5,90 €	8,20 €
4	661 € ≤ QF ≤ 1 045 €	3,80 €	6,90 €	9,20 €
5	1 046 € ≤ QF ≤ 1 397 €	4,30 €	7,80 €	10,40 €
6	1 398 € ≤ QF ≤ 1 833 €	5,05 €	8,70 €	11,80 €
7	1 834 € ≤ QF ≤ 2 022 €	5,50 €	9,90 €	13,20 €
8	QF ≥ 2 023 €	6,30 €	10,90 €	14,70 €

Grille de tarifs pour les non-résidents

Tranches	Quotient familial	1/2 journée	Journée	Journée + repas
1	QF ≤ 427 €	2,80 €	4,20 €	6,50 €
2	428 € ≤ QF ≤ 518 €	3,10 €	5,20 €	7,50 €
3	519 € ≤ QF ≤ 660 €	3,60 €	6,20 €	8,50 €
4	661 € ≤ QF ≤ 1 045 €	4,10 €	7,20 €	9,50 €
5	1 046 € ≤ QF ≤ 1 397 €	4,60 €	8,10 €	10,70 €
6	1 398 € ≤ QF ≤ 1 833 €	5,35 €	9,00 €	12,10 €
7	1 834 € ≤ QF ≤ 2 022 €	5,80 €	10,20 €	13,50 €
8	QF ≥ 2 023 €	6,60 €	11,20 €	15,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident la grille des tarifs pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance



*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_164

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Base de loisirs de Longayroux - Délégation de service public pour la saison estivale 2025**

Le Président rappelle que les travaux d'aménagement du camping et de la base de loisirs

DECC\_2024\_164

nautiques de Longayroux ont commencé au mois d'octobre dernier. La réception du chantier est prévue en juin 2025 pour la base nautique et février 2026 pour le camping. A ce jour, les travaux accusent un retard d'environ 1 mois sur le planning prévisionnel initial en raison de l'intervention tardive d'ENEDIS pour la consignation des compteurs électriques existants. Le bâtiment d'accueil de la base de loisirs pourrait donc être livré après le lancement de la saison estivale.

Depuis 3 saisons, la collectivité propose une activité de loisirs nautiques sur le site de Longayroux qui rencontre un vif succès auprès des visiteurs et souhaite poursuivre cette offre pour l'été 2025 dans l'attente de la réalisation du nouvel équipement.

Pour cette courte durée en 2025, la communauté de communes fait le choix de déléguer la gestion des activités de la base de loisirs nautiques en conventionnant avec la SCIC ASLJ. L'exploitation débutera le 28 juin 2025 et prendra fin le 31 août 2025.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et de gestion du service délégué est délivrée dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est donc personnelle, temporaire, précaire et révocable.

La convention proposée précise les modalités de gestion et de fonctionnement avec la SCIC ASLJ et notamment le montant de la redevance (part fixe et part variable assise sur le chiffre d'affaires) :

- Part fixe : 100 €
- Part variable : 15% du bénéfice

Identique 2024 (5082 entrées payantes été 2024)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide les termes de la convention proposée
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_165

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Marché de travaux Longayroux - Déclaration de sous-traitance**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs et construction d'une base de loisirs nautiques à Longayroux, le lot n°8 Cloisons sèches – Isolation –

DECC\_2024\_165

Faux plafonds – Peintures a été attribué à la SAS DELPON pour les montants suivants :

- 151 837,59 € HT pour le parc résidentiel de loisirs
- 90 593,62 € HT pour la base de loisirs nautiques

La SAS DELPON souhaite sous-traiter certaines prestations aux entreprises ci-dessous :

- BELET ISOLATION RODEZ, pour la réalisation du flochage coupe-feu et thermique (article 08.6.1. du CCTP), pour un montant de 12 339,57 € HT ;
- E2MT, pour la réalisation des tests d'infiltrométrie intermédiaire (article 08.8.3.1. du CCTP), pour un montant de 800,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide les actes de sous-traitance proposés
- Autorise le président à signer tous les documents relatifs à ces actes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_166

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Centre d'hébergement et de loisirs du Col de Légal - Validation des tarifs 2025**

La gestion du centre d'hébergement et de loisirs du Col de Légal a été confiée en délégation de

DECC\_2024\_166

service public à la SAS MY CANTAL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation des équipements mis à disposition. L'article 21 de la convention précise que toute modification des tarifs devra faire l'objet, avant application, d'un accord du délégant.

Après discussion la SAS MY CANTAL propose les tarifs suivants pour 2025 :

Activité	Dénomination	Unité	Tarifs TTC 2024	Tarifs TTC 2025
Hébergement	Chambre classique	1 nuit	52.00 €	59.00 €
Hébergement	Chambre classique	2 nuits	50.00 €	Non proposé
Hébergement	Chambre classique	3 nuits et +	48.00 €	55.00 €
Hébergement	Formule B&B 1 pers	1 nuit	Non proposé	71.00 €
Hébergement	Formule B&B 2 pers	1 nuit	Non proposé	83.00 €
Hébergement	½ pension 1 pers	1 nuit	Non proposé	90.00 €
Hébergement	½ pension 2 pers	1 nuit	Non proposé	125.00 €
Hébergement	Chambre éco 3/4p	1 nuit	70.00 €	79.00 €
Hébergement	Chambre éco 3/4p	2 nuits	68.00 €	Non proposé
Hébergement	Chambre éco 3/4p	3 nuits et +	65.00 €	72.00 €
Hébergement	Formule B&B éco 3p	1 nuit	Non proposé	115.00 €
Hébergement	Formule B&B éco 4p	1 nuit	Non proposé	127.00 €
Hébergement	½ pension éco 3p	1 nuit	Non proposé	185.00 €
Hébergement	½ pension éco 4p	1 nuit	Non proposé	219.00 €
Hébergement	Famille 2 chambres communicantes	1 nuit	85.00 €	115.00 €
Hébergement	Famille 2 chambres communicantes	2 nuits	80.00 €	Non proposé
Hébergement	Famille 2 chambres communicantes	3 nuits et +	75.00 €	99.00 €
Hébergement	Formule B&B 2 chbres communicantes (2A + 1E)	1 nuit	Non proposé	135.00 €
Hébergement	Formule B&B 2 chbres communicantes (2A + 2E)	1 nuit	Non proposé	140.00 €
Hébergement	½ pension 2 chbres communicantes (2A + 1E)	1 nuit	Non proposé	189.00 €

Hébergement	½ pension 2 chbres communicantes (2A + 2E)	1 nuit	Non proposé	209.00 €
Hébergement	Petit-déjeuner	Unitaire	6.00 €	12.00 €
Hébergement	Petit déjeuner (- 12 ans)	Unitaire	Non proposé	6.00 €
Hébergement	Linge de lit	Unitaire	6.00 €	6.00 €
Hébergement	Privatisation 1 nuit (linge de lit et ménage compris)	La nuitée	1 000.00 €	1 700.00 €
Hébergement	Privatisation 2 nuits (linge de lit et ménage compris)	Le séjour	1 800.00 €	2 600.00 €
Hébergement	Privatisation 3 nuits et + (linge de lit et ménage compris)	La nuitée	800.00 €	1 300.00 €
Hébergement	Privatisation 1 nuit (hors linge de lit)	La nuitée	Non proposé	1 300.00
Hébergement	Privatisation 2 nuits (hors linge de lit)	Le séjour	Non proposé	2 400.00 €
Hébergement	Lave-linge / sèche-linge	Unité	2.00 €	4.00 €
Hébergement	Sauna jacuzzi	Résident / h	3.00 €	10.00 €
Hébergement	Sauna jacuzzi	Extérieur / h	7.00 €	25.00 €

Activité	Dénomination	Unité	Tarifs TTC 2024	Tarifs TTC 2025
Loisirs	Location VTAE	½ journée	Non proposé	35.00 €
Loisirs	Location VTAE	1 jour	Non proposé	45.00 €
Loisirs	Location VTCAE	½ journée	Non proposé	35.00 €
Loisirs	Location VTCAE	1 jour	Non proposé	45.00 €
Loisirs	Location trottinette élec	½ journée	Non proposé	39.00 €
Loisirs	Location trottinette élec	1 jour	Non proposé	49.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif Forfait	1 jour	7.00 €	Non proposé
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel adulte	1 jour	10.00 €	10.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif	½ journée	Non proposé	8.00 €

	Location matériel adulte			
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel enfant	1 jour	7.00 €	8.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel enfant	½ journée	Non proposé	7.00 €
Loisirs	Ski de fond skating Forfait	1 jour	7.00 €	Non proposé
Loisirs	Ski de fond skating Location matériel	1 jour	14.00 €	Non proposé
Loisirs	Ski de randonnée nordique – forfait	1 jour	7.00 €	Non proposé
Loisirs	Ski de randonnée nordique – location matériel	1 jour	18.00 €	18.00 €
Loisirs	Raquettes adultes Forfait	1 jour	3.00 €	Non proposé
Loisirs	Raquettes adultes Location matériel	1 jour	10.00 €	10.00 €
Loisirs	Raquettes adultes Location matériel	½ journée	Non proposé	8.00 €
Loisirs	Raquettes enfants Forfait	1 jour	3.00 €	Non proposé
Loisirs	Raquettes enfants Location matériel	1 jour	7.00 €	8.00 €
Loisirs	Raquettes enfants Location matériel	½ journée	Non proposé	6.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_167

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Convention avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT)**

Le règlement européen N°2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

DECC\_2024\_167

traitement des données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement), ce délégué pouvant être mutualisé entre plusieurs organismes.

Par délibération en date du 6 février 2020, la Communauté de communes du Pays de Salers a désigné CIT délégué à la protection des données et souhaite poursuivre ce partenariat.

Ses missions sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
  - l'inventaire des traitements de la collectivité,
  - l'identification des données personnelles traitées,
  - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
  - la proposition d'un plan d'action,
  - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

La prestation est conclue pour une durée de 3 an ferme, et pour un montant de 6000 € HT soit 2000 € / an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de souscrire à la prestation de service optionnelle de CIT
- Désigne CIT en tant que personne morale comme étant le délégué à la protection des données mutualisé pour la collectivité.
- Autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_168

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT- Assainissement collectif - Tarifs 2025**

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la compétence assainissement collectif depuis 2018 et, à ce titre, elle fixe chaque année les tarifs du service. Le tarif pratiqué en

DECC\_2024\_168

2024 par la collectivité a été voté en conseil communautaire le 19 décembre 2023, il est de 1,75 € par m<sup>3</sup>, il comprend les 3 composantes suivantes :

	Tarifs 2024
Part abonnement	69,00€
Part fixe	0,93€/m <sup>3</sup>
Redevance agence de l'eau	0,25€/m <sup>3</sup>

Pour information, au niveau national, le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est en forte augmentation par rapport à l'année 2021 : prix global moyen de l'eau TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (pour une consommation annuelle moyenne par foyer de 120 m<sup>3</sup> sur la base de la consommation d'eau de référence INSEE) de 4,52 €/m<sup>3</sup> (contre 4,34 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022), dont 2,21 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,31 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif (source : « Rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, édition 2024 », services.eaufrance.fr).

La forte augmentation constatée peut être rapprochée de la hausse importante des prix de l'énergie.

Les services d'assainissement collectifs s'appuient en effet sur des infrastructures qui génèrent des coûts importants pour leur financement et leur entretien. Les investissements à réaliser par la communauté sont conséquents.

Avec la proposition ci-dessous, le tarif pratiqué en 2025 par la collectivité serait de 2,10 € par m<sup>3</sup> :

	Proposition Tarifs 2025
Part abonnement	90 €
Part fixe	1,245 / m <sup>3</sup>
Redevance agence de l'eau*	0,105€/m <sup>3</sup>

\*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance modernisation disparaît et sera remplacée par la redevance « performances des systèmes d'assainissement collectif ».

Par foyer sur la base de la consommation d'eau de référence de 120 m<sup>3</sup>/an, cela porterait le prix de l'eau assainie à 2,10 €/m<sup>3</sup> et représente une facture de 252 €/an, soit 21€/mois pour l'abonné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide l'application des tarifs proposés dès le 1er janvier 2025
- Autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_169

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Assainissement collectif - Redevance Agence de l'eau pour l'année 2025**

Le Conseil communautaire,

DECC\_2024\_169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,350€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la

redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 0,105€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_170

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des représentants à la SAEM Salers Développement**

Dans le cadre du renouvellement des élus communautaires, le Président précise que deux représentants de la collectivité au niveau de la SEM Salers Développement doivent être désignés.

DECC\_2024\_170

Les membres du conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent les conseillers communautaires suivants :

Louis Chambon  
François Descoeur

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_171

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des membres de la CAO**

Suite au courrier de la sous-préfecture en date du 11 décembre 2024, le président indique que le conseil communautaire doit de nouveau voter la composition de la commission d'appel d'offre. Il

convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants et non 4.

Il convient donc d'élire un titulaire et un suppléant.

Les membres du conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Désignent les conseillers communautaires suivants :

Président: Louis CHAMBON

Titulaires : Jean-Noël PARRA / François DESCOEUR / Marc SEPCHAT / Jean-Pierre CINQUALBRES /  
Nadine ANTIGNAC

Suppléants : Patrice FALIES / Jean-Marc DELBOS / Martine PANI / Jean-Pierre LABASTROU / Régine  
BREUIL

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_172

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Budget Ordures ménagères - Décision modificative n°1**

Le président présente la modification budgétaire nécessaire à la bonne exécution du budget ordures ménagères 2024.

DECC\_2024\_172

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
16/12/2024	65888	Autres	60 000,00	16/12/2024	6419	Remboursements rémunérations personnel	120 000,00
16/12/2024	6541	Créances admises en non- valeur	15 100,00	16/12/2024	75888	Autres	40 000,00
16/12/2024	611	Contrats de prestations de services	84 900,00				
<b>Total Dépenses</b>			<b>160 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>160 000,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modifications de crédits budgétaires présentées

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_173

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Budget GEMAPI - Décision modificative n°1**

Le président présente la modification budgétaire nécessaire à la bonne exécution du budget GEMAPI 2024.

DECC\_2024\_173

**DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>Recettes de fonctionnement</b>			
05/12/2024	6288	Autres services extérieurs	3 575,00	05/12/2024	73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	7 895,00
05/12/2024	6215	Personnel affecté par la commune du GFP	4 320,00				
<b>Total Dépenses</b>			<b>7 895,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>7 895,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modifications de crédits budgétaires présentées

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° DECC\_2024\_174

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	38	42
Date de la convocation : 09/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, Jocelyne ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par AGNES GAILLARD, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, ALBERT ROCHETTE suppléé par Jocelyne ROCHETTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe OM**

Monsieur le Président informe que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits

DECC\_2024\_174

du service Ordures Ménagères à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe de la Communauté de communes. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances du service des Ordures Ménagères pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 15 072,23 €.

Il précise que ces titres concernent des taxes et redevances des services, des factures et prestations non remboursées.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause.

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Reste à recouvrer
2005	T-900001003955	04/09/2009	83,00
2005	T-900001000138	04/09/2009	83,00
2005	T-900001000330	04/09/2009	83,00
2005	T-900001000594	04/09/2009	83,00
2005	T-900001000595	04/09/2009	83,00
2005	T-900001000790	04/09/2009	83,00
2005	T-900001001064	04/09/2009	83,00
2005	T-900001001884	04/09/2009	83,00
2005	T-900001001943	04/09/2009	83,00
2005	T-900001002067	04/09/2009	83,00
2005	T-900001002088	04/09/2009	60,00
2005	T-900001002122	04/09/2009	83,00
2005	T-900001002206	04/09/2009	83,00
2005	T-900001002680	04/09/2009	83,00
2005	T-900001002783	04/09/2009	50,00
2005	T-900001002784	04/09/2009	60,00
2005	T-900001002812	04/09/2009	83,00
2005	T-900001002856	04/09/2009	50,00
2005	T-900001003231	04/09/2009	83,00
2005	T-900001003944	04/09/2009	50,00
2005	T-900001004236	04/09/2009	83,00
2005	T-900001004366	04/09/2009	75,50
2005	T-900001004983	04/09/2009	83,00
2005	T-900001005092	04/09/2009	83,00
2005	T-900001005607	04/09/2009	143,00
2005	T-900001005650	04/09/2009	83,00
2005	T-900001005652	04/09/2009	83,00
2005	T-900001005737	04/09/2009	83,00
<b><u>2005</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>2 231,50</u></b>
2006	T-900002000706	04/09/2009	84,66
2006	T-900002000805	04/09/2009	84,66
2006	T-900002001522	04/09/2009	51,00
2006	T-900002001631	04/09/2009	53,66

2006	T-900002001958	04/09/2009	51,00
2006	T-900002001962	04/09/2009	51,00
2006	T-900002001978	04/09/2009	51,00
2006	T-900002002086	04/09/2009	84,66
2006	T-900002002548	04/09/2009	51,00
2006	T-900002002565	04/09/2009	84,66
2006	T-900002002907	04/09/2009	51,00
2006	T-900002003029	04/09/2009	84,66
2006	T-900002003744	04/09/2009	51,00
2006	T-900002003870	04/09/2009	84,66
2006	T-900002003995	04/09/2009	51,00
2006	T-900002004116	04/09/2009	73,85
2006	T-900002004272	04/09/2009	84,66
2006	T-900002004479	04/09/2009	51,00
2006	T-900002005146	04/09/2009	84,66
2006	T-900002005337	04/09/2009	51,00
2006	T-900002005484	04/09/2009	84,66
2006	T-900002005649	04/09/2009	51,00
2006	T-900002006075	04/09/2009	84,66
2006	T-900002000067	04/09/2009	84,66
2006	T-900002000141	04/09/2009	84,66
2006	T-900002000427	04/09/2009	7,33
2006	T-900002000798	04/09/2009	84,66
2006	T-900002001745	04/09/2009	84,66
2006	T-900002002117	04/09/2009	84,66
2006	T-900002002237	04/09/2009	84,66
2006	T-900002002668	04/09/2009	84,66
2006	T-900002002850	04/09/2009	33,66
2006	T-900002003359	04/09/2009	84,66
2006	T-900002003804	04/09/2009	84,66
2006	T-900002003817	04/09/2009	3,99
2006	T-900002004420	04/09/2009	82,12
2006	T-900002004460	04/09/2009	84,66
2006	T-900002005059	04/09/2009	51,00
2006	T-900002005082	04/09/2009	84,66
2006	T-900002005496	04/09/2009	84,66
2006	T-900002005684	04/09/2009	22,40
2006	T-900002005724	04/09/2009	51,00
2006	T-900002005729	04/09/2009	84,66
2006	T-900002005731	04/09/2009	84,66
2006	T-900005000120	04/09/2009	40,00
2006	T-900005000126	04/09/2009	40,00
2006	T-900005000151	04/09/2009	40,00
2006	T-900005000302	04/09/2009	40,00
2006	T-900005000315	04/09/2009	40,00
2006	T-900005000417	04/09/2009	40,00
<b><u>2006</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>3 211,85</u></b>
2007	T-900002000076	04/09/2009	86,35

2007	T-900002000452	04/09/2009	52,02
2007	T-900002000935	04/09/2009	86,20
2007	T-900002001069	04/09/2009	52,02
2007	T-900002002296	04/09/2009	86,35
2007	T-900002002297	04/09/2009	62,42
2007	T-900002002376	04/09/2009	86,35
2007	T-900002002540	04/09/2009	98,84
2007	T-900002002976	04/09/2009	43,17
2007	T-900002003083	04/09/2009	86,35
2007	T-900002003348	04/09/2009	86,35
2007	T-900002003458	04/09/2009	86,35
2007	T-900002004076	04/09/2009	52,02
2007	T-900002004139	04/09/2009	86,35
2007	T-900002004163	04/09/2009	26,00
2007	T-900002004298	04/09/2009	5,98
2007	T-900002004489	04/09/2009	26,00
2007	T-900002004508	04/09/2009	86,35
2007	T-900002004992	04/09/2009	63,54
2007	T-900002005065	04/09/2009	86,35
2007	T-900002005814	04/09/2009	52,02
2007	T-900002000152	04/09/2009	86,35
2007	T-900002000464	04/09/2009	52,02
2007	T-900002001674	04/09/2009	26,00
2007	T-900002001675	04/09/2009	86,35
2007	T-900002001797	04/09/2009	28,79
2007	T-900002003151	04/09/2009	86,35
2007	T-900002003330	04/09/2009	52,02
2007	T-900002004191	04/09/2009	4,93
2007	T-900002004378	04/09/2009	52,02
2007	T-900002004644	04/09/2009	86,35
2007	T-900002004830	04/09/2009	83,76
2007	T-900002005121	04/09/2009	52,02
2007	T-900002005886	04/09/2009	62,42
2007	T-900002005887	04/09/2009	86,35
2007	T-900002005988	04/09/2009	86,35
<b><u>2007</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>2 329,46</u></b>
2008	T-900004000073	04/09/2009	86,35
2008	T-900004000110	04/09/2009	86,35
2008	T-900004001666	04/09/2009	86,35
2008	T-900004001719	04/09/2009	98,84
2008	T-900004001828	04/09/2009	86,35
2008	T-900004002269	04/09/2009	86,35
2008	T-900004002270	04/09/2009	62,42
2008	T-900004002356	04/09/2009	86,35
2008	T-900004002427	04/09/2009	26,00
2008	T-900004002437	04/09/2009	26,00
2008	T-900004002472	04/09/2009	26,00
2008	T-900004002798	04/09/2009	26,00

2008	T-900004003012	04/09/2009	86,35
2008	T-900004003068	04/09/2009	53,57
2008	T-900004003360	04/09/2009	86,35
2008	T-900004003701	04/09/2009	86,35
2008	T-900004003810	04/09/2009	86,35
2008	T-900004004095	04/09/2009	52,02
2008	T-900004004179	04/09/2009	26,00
2008	T-900004004207	04/09/2009	61,15
2008	T-900004004342	04/09/2009	52,02
2008	T-900004004530	04/09/2009	86,35
2008	T-900004004532	04/09/2009	86,35
2008	T-900004005382	04/09/2009	86,35
2008	T-900004005717	04/09/2009	86,35
2008	T-900004006331	04/09/2009	86,35
2008	T-900004000149	04/09/2009	86,35
2008	T-900004000326	04/09/2009	85,50
2008	T-900004000472	04/09/2009	86,35
2008	T-900004000708	04/09/2009	86,35
2008	T-900004001250	04/09/2009	86,35
2008	T-900004001455	04/09/2009	86,35
2008	T-900004001728	04/09/2009	4,11
2008	T-900004003147	04/09/2009	86,35
2008	T-900004003325	04/09/2009	52,02
2008	T-900004003760	04/09/2009	86,35
2008	T-900004004396	04/09/2009	52,02
2008	T-900004004666	04/09/2009	86,35
2008	T-900004004863	04/09/2009	83,48
2008	T-900004004934	04/09/2009	86,35
2008	T-900004005071	04/09/2009	26,00
2008	T-900004005161	04/09/2009	52,02
2008	T-900004006044	04/09/2009	86,35
<b><u>2008</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>3 023,92</u></b>
2009	T-9915 R-1 A-2	28/09/2009	84,00
2009	T-9915 R-1 A-3	28/09/2009	84,00
2009	T-9915 R-1 A-4	28/09/2009	84,00
2009	T-9915 R-1 A-5	28/09/2009	84,00
2009	T-9915 R-1 A-6	28/09/2009	84,00
2009	T-9915 R-1 A-7	28/09/2009	84,00
2009	T-9915 R-1 A-8	28/09/2009	84,00
<b><u>2009</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>588,00</u></b>
2010	T-914 R-1 A-8	09/08/2010	450,00
<b><u>2010</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>450,00</u></b>
2011	T-910 R-1 A-2	28/07/2011	570,00
2011	T-910 R-1 A-20	28/07/2011	67,50
2011	T-910 R-1 A-35	28/07/2011	107,00
<b><u>2011</u></b>			
<b><u>Somme</u></b>			<b><u>744,50</u></b>

2013	T-28 R-1 A-3	30/05/2013	165,00
2013	T-5	19/04/2013	120,00
<b><u>2013</u></b>			<b><u>285,00</u></b>
2014	T-22 R-1 A-31	31/12/2014	150,00
2014	T-22 R-1 A-33	31/12/2014	150,00
2014	T-22 R-1 A-15	31/12/2014	175,00
2014	T-22 R-1 A-79	31/12/2014	150,00
<b><u>2014</u></b>			<b><u>625,00</u></b>
2015	T-74 R-1 A-30	18/11/2015	152,00
2015	T-74 R-1 A-31	18/11/2015	152,00
2015	T-74 R-1 A-33	18/11/2015	152,00
2015	T-2	26/02/2015	25,00
<b><u>2015</u></b>			<b><u>481,00</u></b>
2018	T-351	19/10/2018	181,00
2018	T-393	19/10/2018	740,00
<b><u>2018</u></b>			<b><u>921,00</u></b>
2019	T-232	07/10/2019	181,00
<b><u>2019</u></b>			<b><u>181,00</u></b>
<b><u>Grand</u></b>			<b><u>15 072,23</u></b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Mauriac,
- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Mauriac dans les délais légaux.
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance